

## DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

## CERTIFICAT D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

F/396/B(M)F-96T (Cf) page 1/3

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société TN International par lettre COR-18-004458-027 du 9 mars 2018;

Vu le dossier de sûreté **TN International** DOS-18-006763-000 version 1.0 du 5 mars 2018;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 4 au 19 mai 2018,

Certifie que le modèle de colis constitué par :

- l'emballage TN 112 décrit dans l'annexe 0 à l'indice f et chargé au maximum de 12 assemblages combustibles de type REP 17 x 17 irradiés, non irradiés, ou irradiés contenant des crayons neufs, à oxydes d'uranium (UO<sub>2</sub>) ou oxyde mixte d'uranium et de plutonium (UO<sub>2</sub>-PuO<sub>2</sub>) en proportion quelconque, dans le panier de type 112A :
  - tels que décrits en annexe 1 à l'indice f ;
  - tels que décrits en annexe 2 à l'indice f;

est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles,

 l'emballage TN 112 décrit dans l'annexe 0 à l'indice f et vidé, contaminé ou non, muni ou non de son panier de type TN 112A, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M),

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, collection Normes de sûreté, N°SSR-6, édition de 2012;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR);
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI);
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN);
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t à l'indice f.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le 30 juin 2023.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2018-030203

Fait à Montrouge, le 2 juillet 2018

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation, le directeur du transport et des sources,

Signé

Fabien FÉRON

## RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émicolon	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cara 1 and Cara	Indice de révision				
Émission				Cote du certificat	corps	t	0	1	2
23/07/2008	Abrogé le 20/06/2011	Nouvel agrément	ASN	F/396/B(U)F-96	Aa	-	a	a	-
09/07/2010	Abrogé le 20/06/2011	Extension suite à l'usinage du bouchon au niveau des gorges de joint	ASN	F/396/B(U)F-96	Ab	- 1	b	b	-
20/06/2011	31/07/2013	Extension aux contenus issus des gestions « parité MOX ». Annule et remplace les certificats Aa et Ab.	ASN	F/396/B(M)F-96T	Ac	С	С	С	С
12/11/2012	31/07/2013	Augmentation de la masse de l'emballage	ASN	F/396/B(M)F-96T	Ad	С	d	С	с
19/06/2013	31/07/2018	Prorogation d'agrément	ASN	F/396/B(M)F-96T	Be	e	e	e	e
02/07/2018	30/06/2023	Prorogation d'agrément	ASN	F/396/B(M)F-96T	Cf	f	f	f	f